

RCS : AVIGNON Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01118 Numéro SIREN : 793 999 566 Nom ou dénomination : A.D.M.H

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2023 sous le numéro de dépôt 5950

A.D.M.H
Société à responsabilité limitée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue des Anciens Combattants
D'Afrique du Nord
84860 CADEROUSSE
793 999 566 RCS AVIGNON

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 1^{ER} JUIN 2023
--

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous indiquons également les conventions conclues antérieurement et tacitement reconduites au cours de l'exercice écoulé :

Rémunération de la gérance

Monsieur Daniel ABRIEU a perçu une rémunération annuelle de 18 000 euros au titre de ses fonctions de Gérant de la Société.

Il a également bénéficié d'un avantage en Nature « nourriture » au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevé à la somme de 2 532 euros.

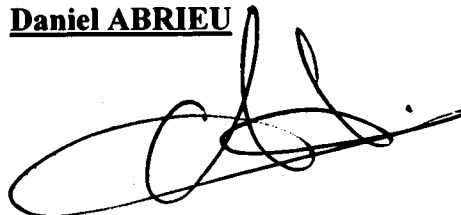
Contrat MADELIN

La société a pris en charge les cotisations versées dans le cadre du contrat prévoyance, souscrit au profit de Monsieur Daniel ABRIEU, dont le montant s'est élevé à la somme de 3 087 euros.

Nous vous rappelons en outre que la Société prend en charge les cotisations sociales personnelles obligatoires de Monsieur Daniel ABRIEU.

Fait à CADEROUSSE
Le 1^{er} juin 2023

Le Gérant
Daniel ABRIEU



A.D.M.H
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue des Anciens Combattants
d'Afrique du Nord
84860 CADEROUSSE
793 999 566 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1ER JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier juin,
A 14 heures,

Les associés de la société A.D.M.H, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 1 000 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de l'entreprise, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Daniel ABRIEU, époux ABRIEU, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Madame Marie HOSXE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Madame Aline UGHETTO, épouse ABRIEU, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Henri ABRIEU, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel ABRIEU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AD MH
H.A. A.A.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 652 euros en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 67 389 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ad MH
H.A AA

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 18 000 euros.

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 7 647 euros
- Cotisations facultatives comptabilisées en charges sur l'exercice : 3 087 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

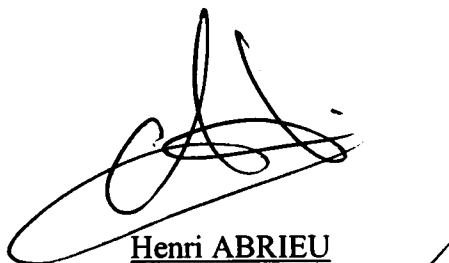
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

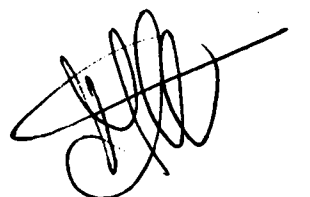
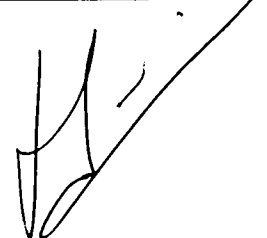
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Daniel ABRIEU

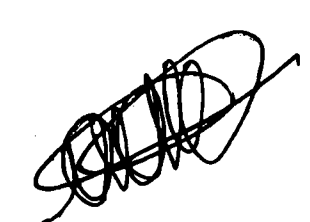
Marie HOSXE



Henri ABRIEU



Aline ABRIEU



A.D.M.H
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue des Anciens Combattants
d'Afrique du Nord
84860 CADEROUSSE
793 999 566 RCS AVIGNON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 1ER JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RÉOLUTION

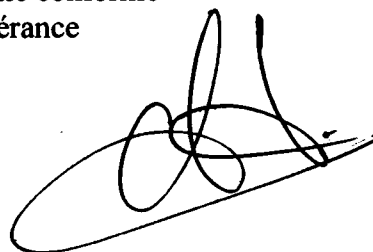
L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 652 euros en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 67 389 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1ER JUIN 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



SARL A.D.M.H

**RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
D'AFRIQUE DU NORD
84 860 CADEROUSSE**

793 999 566 RCS AVIGNON

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

08 JUIN 2023

« « « » » »

**APPROBATION DES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022**

« « « » » »

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	26 047	15 296	10 751	13 107	2 356	17.98
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	337 528	303 750	33 778	66 595	32 817	49.28
	Installations techniques, matériel et outillage	8 138	7 709	429	938	509	54.25
	Autres immobilisations corporelles	348 596	222 643	125 952	106 182	19 770	18.62
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	51 722		51 722	50 187	1 534	3.06
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 000		2 000	2 000		
	Total II	774 030	549 399	224 632	239 009	14 377	6.02
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements				170	170	100.00
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	81 399		81 399	78 919	2 481	3.14
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	201		201	187	14	7.46
	Autres créances	26 467		26 467	53 597	27 130	50.62
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	72 236		72 236	51 900	20 337	39.18
	Charges constatées d'avance (3)	1 812		1 812	3 282	1 470	44.79
	Total III	182 117		182 117	188 055	5 938	3.16
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		956 147	549 399	406 748	427 064	20 316	4.76

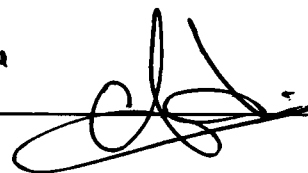
(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

2 000

Per: P. Gouffron



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022 12		Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 30 000)		30 000		30 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecart de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale		3 000		3 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves		66 737		68 924	2 187	3.17
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		652		2 187	2 839	129.81
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I		100 389		99 737	652	0.65
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		161 397		148 924	12 472	8.38
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses		16 627		36 737	20 110	54.74
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		83 843		94 379	10 536	11.16
	Dettes fiscales et sociales		44 214		47 047	2 833	6.02
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes		279		239	39	16.33
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)						
	Total IV		306 359		327 327	20 968	6.41
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		406 748		427 064	20 316	4.76

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

206 470

236 515

AP